

# La procédure de césure à l'UPVD

## 1. L'étudiant

qui souhaite bénéficier du dispositif césure. Il s'informe des modalités du dispositif et de sa mise en œuvre à l'UPVD sur : [www.univ-perp.fr/formation/orientation/cesure](http://www.univ-perp.fr/formation/orientation/cesure)

### S'il répond aux critères énoncés dans la lettre de cadrage

Il complète un dossier de demande de césure, y joint les pièces justificatives et les transmet au secrétariat ou à la scolarité pédagogique de la formation dans laquelle il sera inscrit au retour de la période de césure. Après avoir été autorisé à s'inscrire dans la formation)

## 2. La scolarité pédagogique

complète le cadre "réservé à l'administration" et transmet le dossier au responsable pédagogique de la formation pour avis et signature en page 3

### Après signature du responsable pédagogique

La scolarité pédagogique soumet le dossier au directeur de composante pour signature en page 3, puis envoie le dossier au référent césure de l'UPVD

**3. Le référent** transmet le dossier de demande césure au Vice Président Formation pour avis et signature

### Après signature du VP Formation

Contacte l'étudiant par mail pour l'informer de la décision. Son dossier de demande de césure complété lui est envoyé en pièce jointe

 **Avis favorable**

Indique à l'étudiant qu'il doit s'inscrire administrativement à la scolarité (en présentiel uniquement) sous le statut d'étudiant césure (l'étudiant devra se munir de la copie de son dossier de césure pour attester de ce statut.

 **Avis défavorable**

Informe l'étudiant des éventuelles modalités de recours.

## 4. L'étudiant

procède à son inscription sous le statut d'étudiant en césure

L'étudiant prend RDV avec le référent césure pour signature de la convention de césure

## 5. La scolarité pédagogique

prévient si besoin le CLOUS du statut de l'étudiant (maintien ou non de la bourse).

## 6. Le référent césure

fait signer la convention à l'étudiant, lui en remet un exemplaire et en conserve un. Envoie le troisième exemplaire au secrétariat ou à la scolarité pédagogique pour l'informer que l'étudiant est inscrit administrativement et qu'une place doit lui être réservée dans la formation à son retour de césure

**7. La scolarité pédagogique** informera alors les équipes pédagogique et administrative de la formation du statut de l'étudiant en césure pendant 1 ou 2 semestre(s) afin que toute les mesures adaptées soient prises.

**Pour toute précision, n'hésitez pas à adresser votre demande à : [réfèrent-cesure@univ-perp.fr](mailto:réfèrent-cesure@univ-perp.fr)**